

Article 1. OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations, d'une part, de la société **Bigorn Prod**, SASU au capital de 1000€, sise au Centre d'Affaires L'Estran, 1 place du Centre à Saint-Briac-sur-Mer (35800), et enregistrée sous le SIREN 987 640 943, et, d'autre part, de son client, aussi dénommé locataire ci-après, dans le cadre de la location matériel audiovisuel.

Toute prestation accomplie par la société Bigorn Prod implique donc l'adhésion sans réserve du locataire aux présentes conditions générales de vente, annexées aux propositions commerciales et aux factures. Les conditions applicables sont celles à la date de signature de la proposition commerciale. La société Bigorn Prod se réserve le droit de mettre à jour les présentes conditions sans obligation d'en informer au préalable ses clients. La version la plus récente de ces conditions générales est consultable sur le site internet de l'entreprise : <https://bigornprod.fr>, dans la rubrique dédiée.

Article 2. PRIX

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de l'édition de la proposition commerciale. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes par jour de prestation.

La grille des coefficients de location appliqués en fonction de la durée de location est disponible sur le site internet de l'entreprise <https://bigornprod.fr>, dans la rubrique Conditions Générales de Vente.

La société Bigorn Prod s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. La facturation des prestations reste effectuée aux prix indiqués lors de la signature de la proposition commerciale.

Article 3. ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf mention contraire, sur la proposition commerciale ou la facture, le règlement s'effectue par virement bancaire. Les coordonnées bancaires sont indiquées le cas échéant sur la proposition commerciale et la facture.

Sauf mention contraire, le paiement en totalité est dû à la date de retrait du matériel.

Article 5. RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations réalisées et facturées, le locataire doit verser à la société Bigorn Prod des pénalités de retard. Le taux d'intérêt retenu pour le calcul de cette pénalité est le taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne, en vigueur au 1^{er} janvier ou 1^{er} juillet, et majoré de 10 points de pourcentage.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date d'échéance, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte ou les arrhes, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, l'alinéa 12 et D. 441-5 du code du commerce).

Article 6. RÉTRACTATION

Pour les propositions commerciales signées hors établissement, le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature. (Article L221-18 du code de la consommation). Le droit de rétraction peut être exercé par courrier postal, envoyé au siège de la société, sous le délai de 1 jour, cachet de la poste faisant foi. Cependant, ce droit de rétractation ne peut s'exercer pour les contrats « De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation » (article L221-28 1^{er} du code de la consommation).

Article 7. ANNULATION

Toute annulation doit être formulée par courrier postal par le client, cachet de la poste faisant date de la demande.

Sauf en cas d'application du droit de rétractation, l'annulation de la location peut entraîner la facturation de frais d'annulation égaux à 10% du montant de la proposition commerciale pour une annulation dans un délai inférieur à 2 semaines avant la date de début de location prévue, et 20% dans un délai de moins de 1 semaines avant la date de location prévue.

Article 8. PROLONGATION

La prolongation de la durée de location ne pourra se faire qu'après demande écrite envoyée avant la fin de la location et indiquant la durée de prolongation souhaitée. La société Bigorn Prod donnera alors son accord ou non pour la prolongation, en confirmant la durée possible de l'extension de location le cas échéant.

Le complément de facturation lié à l'extension de la durée de location sera dû dès le lendemain de la fin de la durée initialement prévue, en appliquant les coefficients appropriés sur la base des tarifs HT initialement validés.

Article 9. PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL

Le matériel loué au client reste la propriété de la société Bigorn Prod.

Article 10. DÉPÔT DE GARANTIE

La société Bigorn Prod se réserve la possibilité de demander un dépôt de garantie. Le montant du dépôt de garantie est alors indiqué sur la proposition commerciale en euros. Le dépôt de garantie est dû lors de la prise de possession du matériel par le client.

En l'absence de toute somme due par le locataire, le dépôt de garantie lui sera restitué au plus tard dans un délai de 15 jours après restitution du matériel.

Article 11. RESPONSABILITÉ

Le locataire est responsable du matériel sur toute la durée allant du retrait du matériel à sa restitution, incluant la responsabilité pour la perte, le vol, et tout dommage causé directement ou indirectement par le matériel ou son utilisation.

Le locataire s'engage à prendre soin du matériel et à signaler lors de la restitution tout dommage subi par celui-ci lors de son utilisation, sous peine de perdre le dépôt de garantie.

Le locataire doit respecter les consignes et conseils prodigués lors du retrait du matériel, notamment installer et régler les équipements de façon à garantir la sécurité des biens et des personnes en toute circonstance.

En cas de panne du matériel, le locataire doit en informer au plus vite la société Bigorn Prod et cesser d'utiliser immédiatement le matériel. Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire à sa propre initiative. Les réparations dues à une utilisation non conforme, un accident ou à une négligence du locataire seront à sa charge.

Article 12. RETRAIT DU MATÉRIEL

La date et heure, ainsi que le lieu de retrait du matériel sont fixés en amont avec le client.

Lors du retrait, outre la potentielle caution, et le paiement de la facture de location, le client s'engage à signer le bon de sortie, indiquant l'ensemble du matériel loué pour lequel il prend la responsabilité jusqu'à la restitution.

Article 13. RESTITUTION DU MATÉRIEL

La date et heure, ainsi que le lieu de restitution du matériel sont fixés en amont avec le client.

Le matériel doit être rendu dans l'état où il a été reçu, propre, correctement rangé, avec tous les accessoires et équipements. Tous les frais de remise en état, rendus nécessaires par le fait du locataire et justifiés sur la base d'un devis, communiqué au locataire, lui seront facturés.

Article 14. FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société Bigorn Prod ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, en incluant les cas de guerre, révolution, inondation, incendie, deuil national, épidémie, pandémie, suppression totale ou partielle du courant électrique, fermeture par les services de l'état des lieux de la prestation.

De même l'annulation par le client dans un de ces cas de force majeure, indépendamment de sa volonté, et dont il pourra donner la preuve, n'entraînera pas les pénalités d'annulation prévues dans les présentes conditions générales.

Article 15. DONNÉES PERSONNELLES

La collecte, le traitement et le stockage des données du client par la société Bigorn Prod le sont dans le cadre légal de l'établissement des documents commerciaux. Ces données ne sont pas diffusées à des tiers.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de ses données, qu'il peut exercer en faisant la demande par écrit au siège de la société.

Article 16. JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du siège de l'entreprise, soit le Tribunal de Commerce de Saint Malo (35).